

A51

Société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros
Siège social : 176, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne-Billancourt
942 698 358 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 24 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 24 décembre,

Madame Marina Katava, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »), et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la loi, les statuts de la Société et l'associée unique de la Société (l'« **Associée Unique** »),

Après avoir rappelé qu'aux termes des décisions de l'Associée Unique en date du 24 décembre 2025 (les « **Décisions** ») il a été décidé d'augmenter le capital de la Société, par voie d'incorporation du compte-courant d'associé, d'un montant nominal de 394.953,67 euros par l'émission, au prix unitaire de 0,01 euro correspondant à la valeur nominale des actions, de 39.495.367 actions nouvelles, et de maintenir le droit préférentiel de souscription des associés de la Société au profit de l'Associée Unique (l'« **Augmentation de Capital** ») ; étant précisé que la libération du prix de souscription de chaque action est effectuée par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société,

A adopté les décisions ci-après :

PREMIERE DECISION

**CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN
MONTANT NOMINAL DE 394.953,67 EUROS**

Le Président,

A la vue (i) du bulletin de souscription signé ce jour par l'Associée Unique relativement à la souscription, par voie de compensation de créance, à 39.495.367 actions nouvelles, au prix unitaire de 0,01 euro correspondant à la valeur nominale des actions, et (ii) du certificat du dépositaire établi par le commissaire aux comptes *ad hoc* nommé à cet effet en application de l'article L. 225-146 du Code de commerce,

Constate que l'augmentation du capital social, d'un montant nominal de 394.953,67 euros par voie d'émission, au prix unitaire de 0,01 euro, correspondant à la valeur nominale des actions, de 39.495.367 actions nouvelles, a été intégralement souscrite et entièrement libérée et, par conséquent, est définitivement réalisée,

Constate que la période de souscription est close par anticipation,

Constate que le capital social est par conséquent porté à un montant de 396.953,67 euros, divisé en 39.695.367 actions de 0,01 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites.

DEUXIEME DECISION

MODIFICATION DES STATUTS

Le Président,

En conséquence de la décision qui précède,

Décide de compléter l'article 7 (Apports) des statuts du paragraphe suivant :

« Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 24 décembre 2025, le capital social a été augmenté en numéraire d'un montant nominal de 394.953,67 euros par voie d'émission de 39.495.367 actions nouvelles. »

Décide que l'article 8 (Capital social) est dorénavant rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 396.953,67 euros.

Il est divisé en 39.695.367 actions de 0,01 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites. »

TROISIEME DECISION

POUVOIRS

Le Président,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

* *

*

De tout ce que dessus, le Président a dressé et signé le présent arrêté de compte.

Signed by:

Marina Katava

41E64317F6374B6...

Le Président